

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 AOUT 2020 à 20H00

ORDRE DU JOUR :

- Assainissement RD 984 : Attribution du marché
 - Demande de M. Garnier Jacky
 - Fixation du nombre d'adjoints
 - Remplacement de Corinne PIEJAK
 - Contrat de transport scolaire 2020-2021
 - Point Rentrée scolaire 2020-2021
 - Questions diverses
-
- Assainissement RD 984 : Attribution du marché

Monsieur le maire rappelle la consultation lancée par le biais d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Monsieur le Maire informe l'assemblée des résultats de la consultation qui sont les suivants au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation :

Entreprise	Critère 1 Prix 40% Note sur 40 points	Critère 2 Valeur technique 50% Note sur 50 points	Critère 3 Délai d'exécution 10 % Note sur 10 points	Total des points sur 100	Classement
SOME C	8,00 (109 446,50 € H.T.)	41,00	5,7	85,2	1
DUMAS TP	40,00 (104 174,50 € H.T.)	29,80	5,6	75,4	2
VINCENT TP	38,50 (107 952,00 € H.T.)	29,40	4,5	72,4	4
BRUNET TP	34,80 (117 746,93€ H.T.)	32,40	8,00	75,2	3

Au regard de l'analyse des 4 offres reçues, l'offre de l'entreprise SOME C propose une offre plus intéressante du point de vue technique. Sur l'ensemble des critères de sélection, c'est l'entreprise SOME C qui propose l'offre la plus homogène selon les critères définis dans le règlement de la consultation.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour retenir, l'entreprise SOME C domiciliée à Saint Rémy (01310), dont l'offre a obtenu 85,2 points. Le montant total de l'offre de l'entreprise SOME C s'élève à 109 446,50 € HT.

Adopté à l'unanimité

- Demande de M. Garnier Jacky

Le 24 août 2020, Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré M. Jacky Garnier, maire honoraire de la commune de Châtenay et délégué de la pisciculture pour la GAEC des Braires à Châtenay. M. Garnier a déposé auprès du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E Communication de l'Ain) un dossier d'aide dans le cadre de l'électrification rurale pour un projet d'alimentation électrique pour l'étang Grand Pré situé au Vernay à Villette Sur Ain.

Un protocole relatif à ce type de projet a été établi en date du 26 octobre 2018 entre la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental, l'Association des Maires de l'Ain et le SIEA. Ce protocole définit un partenariat financier pour la réalisation d'extension des réseaux électriques pour les projets agricoles. Il a été convenu dans celui-ci, la prise en charge de tout ou partie des travaux et plafonné à 5 000,00€, comme suit :

- SIEA - 50% (plafond à 2 500,00 €)
- Conseil Départemental - 30% (plafond à 1500,00 €)
- Commune - 20 % (plafond à 1 000,00 €).

La Chambre d'Agriculture a donné un avis favorable à ce projet, et le SIEA demande l'accord de la commune pour la prise en charge de la somme estimée à 1000,00 € pour ce dossier.

En compensation la GAEC des Braires s'engage à remettre en état le chemin rural qui est fortement dégradé sur une longueur approximative de 80 mètres.

Adopté à l'unanimité

- Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que nous avons reçu de la Préfecture de l'Ain un courrier nous informant que notre délibération du 2 juin 2020 fixant le montant des indemnités de fonction pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués comportait une irrégularité.

En effet, nous avons voté des taux de 40,3% pour le maire, de 10,7% pour le 1^{er} adjoint, de 9,28 % pour le 2^{ème} adjoint, de 7,87% pour le 3^{ème} adjoint et de 3,52% pour les 2 conseillers délégués soit un montant total de 75,19% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Or l'article L 2123-20 du CGCT prévoit que les indemnités de fonction versée aux maires, adjoints et conseillers délégués ne dépassent pas une enveloppe maximale dont le montant est calculé par référence au montant maximal attribuable au maire et aux adjoints à savoir dans notre cas 40,3% + 3 fois 10,7% soit un total de 72,4 % à répartir.

Après contact avec la préfecture, la solution la plus simple est de modifier le nombre d'adjoints pour le fixer à 4, ce qui nous autorise une enveloppe de 83,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique, de nommer M. Alain L'Herbette, 4^{ème} adjoint au lieu de conseiller délégué, avec toujours la même indemnité de 3,52% ce qui ne change pas l'enveloppe globale de 75,19% votée le 2 juin 2020.

Adopté à l'unanimité

- Remplacement de Corinne PIEJAK

Monsieur le maire explique que Mme Corinne PIEJAK est actuellement en congé de longue durée, il convient de la remplacer à compter de la prochaine rentrée scolaire. Des entretiens d'embauche ont eu lieu avec Mme F. Spannente, Mme Gaëlle Bois qui a déjà effectuée les mêmes missions à Saint Maurice de Rémens est recrutée à compter du 1^{er} septembre 2020.

- Contrat de transport scolaire 2020-2021

Le transport scolaire des enfants fréquentant l'école de Villette est assurée par les Transports Philibert. Il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat avec les transports Philibert. Le tarif est de 60€ par jour. La région subventionne à hauteur de 50% pour les enfants qui habitent à plus de 3km de l'école.

Adopté à l'unanimité

- Point Rentrée scolaire 2020-2021

Monsieur Philippe CORNET effectue un point sur la rentrée scolaire. Il y a 89 enfants inscrits à l'école. La commission école s'est réunie le mercredi 26 août 2020 pour évoquer des demandes de dérogations et d'inscriptions à l'école maternelles. En cette rentrée scolaire, le protocole sanitaire se traduit par le port du masque pour les enseignants et notre personnel. Du gel hydro alcoolique est mis à disposition à chaque entrée de l'école.

- Questions diverses

La commune a également fourni trois masques aux anciens CM2 qui rentrent au collège cette année. Le nouvel arrêt de bus à proximité du lotissement le rivage de l'Ain est opérationnel pour la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur le maire précise que ce jour, le rapporteur public a proposé aux juges du Tribunal administratif de Lyon le rejet sur le fond de la demande d'annulation des élections municipales du 15 mars 2020 formulée par M.BOULY.

Le tribunal rendra sa décision dans les prochaines semaines.

Les nouveaux élus souhaitent effectuer une reconnaissance des limites et des écarts de la commune afin de mieux connaître celle-ci.

Cette proposition est adoptée et rendez-vous est pris pour le dimanche 20 septembre à 9h30.

La séance est levée à 21h 23.

Le Maire,

Jean-Pierre HUMBERT